

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Joceline Brideau		Date d'inspection Le 04 mars 2026
Nom de l'établissement Garderie Les Frimousses		Numéro de permis 1023019
Adresse 634 rue De L'Église Tracadie-Sheila NB E1X 1B1		Numéro de téléphone (506) 395-9568
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 6	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Sylvie Richardson	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	24(1)(k)	27 févr. 2026	03 mars 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	27 févr. 2026	03 mars 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
¿Le suivi de cette lacune a été corrigé par courriel; par conséquent, le ratio n'a pas été complété.
Les pratiques de feu sont maintenant conformes.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 04 mars 2026

Date

original signé par
Joceline Brideau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 mars 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"